

**RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE**  
**Préavis municipal N° 70 / 2025**  
**Composition de la Municipalité et du Conseil communal pour la**  
**législature 2026-2031**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après CT) composée de Messieurs Jean-Claude Pisani, Daniel Spörri et de Madame Evelyne Gervaix (tête de liste et rapporteuse), s'est réunie le lundi 10 mars 2025 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin et de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger. La CT remercie les représentants de l'exécutif pour les informations complémentaires fournies et les réponses apportées à nos questions.

## **Introduction**

Le présent préavis a pour objectif de fixer, dans le cadre du renouvellement des autorités communales qui aura lieu au printemps 2026, le nombre de membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la prochaine législature (2026-2031).

## **Analyse concernant le nombre de membres de la Municipalité**

La Municipalité peut être composée de 3, 5, 7 ou 9 membres. Tout comme c'était déjà le cas en 2015, la Municipalité propose de maintenir le statu quo à 5 membres.

Lors de notre discussion, la question de passer à sept membres se pose, et s'est déjà posée par le passé. La Commission évoque que le fait d'augmenter les forces de travail à sept permettrait de dégager du temps pour renforcer l'aspect réflexion et stratégie de nos Municipaux.

Suite à notre questionnement, les deux représentants de l'exécutif ont abordé les points ci-dessous :

- Il leur paraît compliqué d'arriver à réunir régulièrement sept personnes sachant que certains travaillent à l'extérieur en parallèle à leur engagement à la Municipalité. Le travail de coordination et de cohésion serait plus important. Il est plus facile de réunir cinq personnes que sept.
- En échangeant avec la Commune du Mont-sur-Lausanne, il leur a été confirmé que c'est difficile de travailler à sept. Leur nombre de Municipaux est d'ailleurs redescendu à cinq.
- Entre cinq et sept, la charge de travail ne serait pas réduite, mais il serait possible de mieux la répartir.

- Actuellement, du temps est dégagé car les Municipaux peuvent s'appuyer sur des chefs de service chevronnés. Il y a plus de chefs de service. Au niveau du Greffe, le management est bon. En ce qui concerne la garderie et la voirie, tout est correct au niveau organisationnel. Les chefs de service amènent des solutions. Avant, les Municipaux devaient plus s'investir sur le plan opérationnel. Actuellement, ceux-ci travaillent plus au niveau stratégique.
- Les Municipaux nous confirment qu'ils arrivent à participer aux différentes séances (par exemple les séances intercommunales).
- A cinq, l'objectif pour que tous les Municipaux soient au courant de tous les sujets est réalisable. Il arrive que deux Municipaux doivent être présents à une même séance (par exemple écoles + bâtiments) ; ceci demande de la disponibilité.
- La taille de notre Commune ne nécessite pas d'être sept à la Municipalité.

Après avoir entendu le développement de la Syndique et du Municipal présents, la CT se voit rassurée au niveau du temps à disposition pour un travail stratégique de notre Municipalité. Nous avons compris que les Municipaux craignent une complexité du travail au niveau de la coordination et de la cohésion si leur nombre de membres passait à sept. La CT est donc d'avis de maintenir le statu quo de cinq membres à la Municipalité pour la prochaine législature.

### **Analyse concernant le nombre de membres du Conseil communal**

Après avoir pris congé de Mme la Syndique Claudia Perrin et de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger, les trois personnes de la CT ont poursuivi leur réflexion au sujet du nombre de membres à envisager au Conseil communal pour la prochaine législature.

Pour les communes entre 1'001 et 5'000 habitants, le nombre de membres du Conseil communal peut être fixé entre 35 et 70, nombre qui semble cohérent et suffisant, tant à la Municipalité qu'à une large majorité (moins un avis contraire) du Bureau du Conseil communal.

Néanmoins, afin de donner une nouvelle énergie aux élections communales de Romanel-sur-Lausanne, la CT propose de fixer le nombre de membres au Conseil communal à 45.

Pour commencer notre argumentation, nous vous proposons de revenir sur les dernières élections datant de mars 2021. En rapport avec le système proportionnel, souvenons-nous que neuf Conseillers ont été élus tacitement afin de pourvoir les sièges vacants. Nous pensons qu'en diminuant le nombre de membres, cet état de fait pourrait être minimisé (vu que tout est proportionnel !).

Nous tenons à préciser au passage que notre réflexion ne vise en aucun cas les personnes ayant accédé au Conseil communal de manière tacite. Bien au contraire, nous

les remerciements de leur investissement. Notre argumentation porte uniquement sur une stratégie chiffrée.

Nous constatons que la cause politique a de la peine à attirer les nouveaux habitants et les jeunes, preuve en est lorsque les jeunes ont été invités à venir observer une de nos séances ; il n'y a eu aucune inscription.

Nous nous interrogeons sur le pourquoi du comment... Est-ce une question de manque de temps ? Les nouveaux habitants se sentent-ils accueillis dans notre village ? Nos programmes politiques sont-ils assez attractifs ? Faut-il peut-être attendre un peu pour leur laisser le temps de s'intégrer encore plus ?

Souvenons-nous du préavis 48/2015 dans lequel la Municipalité proposait de ramener le nombre de membres du Conseil communal de 60 à 55, « notamment si l'on tient compte des difficultés à trouver des citoyens disposés à consacrer quelques heures, sur leur temps libre, à cette tâche. ». La problématique abordée aujourd'hui ressemble fortement à celle de 2015, et le Conseil communal avait alors, à l'époque, accepté la proposition.

En diminuant le nombre de membres, nous éviterions aux différents groupes politiques de devoir se stresser pour repourvoir les postes vacants. Ça diminuerait le risque de devoir trouver quelqu'un dans l'urgence, à tout prix. Nous serions aussi certainement plus sereins au niveau de la campagne électorale.

En tant que citoyens, nous nous sentirions revalorisés dans notre rôle d'électeurs, à savoir qu'il y aurait une notion de choix des personnes que nous avons envie de voir défendre nos intérêts. De plus ça revaloriserait le rôle de Conseiller communal, les places étant comptées de manière plus serrée.

En consultant l'avant-projet de révision de la loi sur les communes, on peut lire que la fourchette du nombre de membres au Conseil communal est comprise entre 25 et 70 (à ce jour fourchette comprise entre 35 et 70) ; la révision de la loi va donc dans le sens d'une diminution du nombre de membres. En abaissant le nombre de Conseillers, nous irions dans le sens de la nouvelle fourchette prévue.

Afin d'agrémenter notre analyse, nous tenons à relever un passage du périodique pour les communes vaudoises, CANTONS-COMMUNES numéro 74 - décembre 2024 :

« Les communes qui éprouvent des difficultés à pourvoir leur conseil communal ou qui ont organisé des élections complémentaires lors de la dernière législature devraient sérieusement envisager une diminution du nombre de conseillers communaux. On rappelle dans ce contexte que, pour garantir une bonne représentativité de la population au sein du conseil, il est important que le nombre de candidats dépasse sensiblement le nombre de sièges à pourvoir. »

Certains diront que le travail des Conseillers communaux serait plus conséquent si leur nombre diminue. Certes oui ! En effet, il faudrait compter sur un investissement encore plus important de chacun ; mais n'est-ce pas pour s'investir que l'on se présente au Conseil communal ? Si l'on se réfère au cahier des charges d'un Conseiller, on se rend bien compte qu'il y a du travail et qu'on ne peut pas se lancer dans cette tâche à la légère. Aurait-on assez de forces vives pour les commissions ? Sachant que certaines commissions seront peut-être amenées à fusionner, que d'autres compteront éventuellement moins de membres, il y aurait déjà là une idée de compensation.

Pour terminer, nous tenons à préciser que nous n'avons pas de boule de cristal entre nos mains, mais nous sommes convaincus de la pertinence de notre proposition.

### **Amendement**

Pour les raisons susmentionnées, la Commission technique propose un amendement afin d'abaisser le nombre de Conseillers communaux à 45 pour la prochaine législature.

## Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission technique adopte, à l'unanimité de ses membres, le préavis n° 70/2025 amendé et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

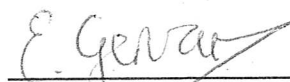
- vu le préavis municipal N° 70/2025 adopté en séance de Municipalité du 10 février 2025 ;
- ouï le rapport de la commission consultée ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE :

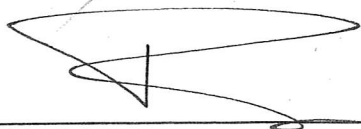
1. d'accepter le préavis municipal N° 70/2025 amendé ;
2. de conserver le nombre de membres de la Municipalité à 5 pour la législature 2026-2031 ;
3. d'abaisser le nombre de membres du Conseil communal à 45 pour la législature 2026-2031.

Romanel-sur-Lausanne, le 18 mars 2025

La rapporteuse



Evelyne Gervais



Jean-Claude Pisani



Daniel Spörri